



Union Syndicale CGT Trésor des Bouches- du- Rhône

183 avenue du Prado 13008 Marseille
Tél. 04 91 17 92 06- Fax. 04 91 17 92 33
cgt.013@cp.finances.gouv.fr
www.tresor.cgt.fr/13/

Marseille le 6 mars 2007

Madame la Chef des Services Départementaux
du Trésor Public des Bouches- du- Rhône

Objet : modalités de prise en charge partielle des abonnements de travail

Par la circulaire du 25 janvier 2007 relative à l'application du décret n° 2006-1663 du 22 décembre 2006, il est prévu une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués entre le lieu de résidence habituelle et le lieu de travail des personnels de l'Etat et des établissements publics administratifs de l'Etat travaillant hors Ile-de-France.

Ce décret prévoit entre autre plusieurs modalités de prise en charge dont :

- le versement mensuel à l'agent, liquidé comme les autres éléments de paie, sur le bulletin de paie
- une participation résultant d'une convention établie entre le(s) transporteur(s) et l'administration employeur permettant une prise en charge directe sur le coût de l'abonnement souscrit par l'agent
- un système combinant les deux modalités ci-dessus.

A notre connaissance, il n'y a pas eu à ce jour d'information au personnel des Bouches- du- Rhône sur les modalités exactes de l'application de ce décret dans notre ministère.

C'est pourquoi je vous prie de bien vouloir me faire connaître les dispositions arrêtées par l'administration ainsi que les modalités d'application du décret dans notre direction, plus précisément:

- ✓ sur le formulaire de demande de prise en charge
- ✓ les pièces justificatives à joindre selon le mode de transport public utilisé
- ✓ les modalités de versements ou de conventions choisies
- ✓ à partir de quelle date les demandes pourront être adressées.

Etant donné son application à partir du 1^{er} janvier 2007, il devient urgent d'avoir ces éléments à la disposition du personnel.

P/ la CGT Trésor 13
Le secrétaire
Frédéric Larrivée